

**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE****Projet d'arrêté du Gouvernement wallon du...(date) modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 mai 1995 relatif aux permis et licences de chasse, en vue d'abandonner la reconnaissance de l'équivalence de l'examen de chasse français**

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi du 28 février 1882 sur la chasse, l'article 14, §2, alinéa 2, modifié par le décret du 14 juillet 1994 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 mai 1995 relatif aux permis et licences de chasse ;

Vu le rapport du 19 décembre 2022 établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Vu l'avis xxxxx/x du Conseil d'Etat, donné le .....(date), en application de l'article 84, §1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant la Décision M(2007)3 du Comité des Ministres de l'Union économique Benelux abrogeant et remplaçant les Décisions M(83)3 du 25 avril 1983 et M(99)10 du 25 octobre 1999 concernant la reconnaissance réciproque des examens de chasse ;

Considérant le courrier du Secrétaire général du Benelux du 22 mars 2022 invitant le Ministre qui a la chasse dans ses attributions à entamer les démarches légales visant à ne plus reconnaître l'équivalence de l'examen de chasse français compte tenu du consensus découlant de la concertation menée en application de la Décision M(2007)3 entre les partenaires du Benelux ;

Considérant l'avis du Pôle Ruralité, section Chasse, donné le ...(date) ;

Sur la proposition du Ministre de l'Agriculture ;

Après délibération,

**ARRÊTE :**

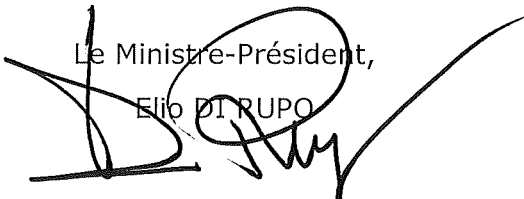
**Article 1<sup>er</sup>.** Dans l'article 4, §3, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 mai 1995 relatif aux permis et licences de chasse, modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 2010, les mots « ,en France » sont abrogés.

**Art. 2.** Le ministre qui a la Chasse dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le ...(date).

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,  
Elio DI RUPO



Le Ministre de l'Agriculture,

Willy BORSUS

